



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA  
*Fitiavana-Tanindrazana-Fandrosoana*

-----  
**MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES**  
-----

### **INSTRUMENT D'ADHESION**

Nous, RAJAONARIMAMPIANINA Hery, Président de la République de Madagascar ;

Vu la Loi n°2017-037 du 15 janvier 2018 autorisant l'adhésion de Madagascar au Protocole de 1997 à la convention internationale pour la prévention de la pollution par des navires de 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (Protocole 1997 MARPOL) ;

Vu le Décret n°2018-393 du 02 mai 2018 portant adhésion audit Protocole ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par la Constitution de la République de Madagascar.

Déclarons que le Gouvernement malagasy adhère au Protocole de 1997 à la convention internationale pour la prévention de la pollution par des navires de 1973, telle que modifiée par le protocole de 1978 y relatif (Protocole 1997 MARPOL), et promettons de le faire observer selon sa forme et sa teneur.

En foi de quoi nous avons signé le présent instrument d'adhésion et y avons fait apposer le Sceau de la République de Madagascar.

Fait à Antananarivo, le vingt-neuf août de l'An deux mil dix-huit.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE MADAGASCAR

RAJAONARIMAMPIANINA Hery

LE PREMIER MINISTRE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

NTSAY Christian

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

DOVO Eloi Alphonse Maxime